

RAPPORTS DE SUIVI

HONGRIE

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débiter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, il est nécessaire de transmettre à l'AFA :

- ⇒ La photocopie **du jugement d'adoption**
- ⇒ La photocopie **du certificat de conformité**
- ⇒ La photocopie **de la pièce d'identité de l'enfant**
- ⇒ La photocopie **d'un justificatif de l'entrée sur le territoire français** (ex : le talon du ticket d'embarquement de votre enfant tamponné à votre demande à votre arrivée par les douaniers français)
- ⇒ La photocopie **du nouvel acte de naissance de l'enfant**

Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
2	6 mois après la date de la décision d'adoption, puis 18 mois après la date de décision d'adoption	1 an et demi	Date de la décision d'adoption

Contenu, auteur et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteur	Forme	
Rapport type convention de La Haye	Personnel de l'ASE	2 originaux ou 2 copies certifiées conformes	Photos de l'enfant dans son environnement et avec sa famille

Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi

Traduction		Modalités de transmission	
FRANCAIS HONGROIS	Traduction assermentée en France réalisée par la famille ou réalisée en Hongrie	Parents (documents en français + traduction) ↓ AFA ↓ Autorité Centrale hongroise	Si contrat spécifique avec le pays d'origine : Parents (documents en français) ↓ AFA ↓ Traduction dans le P.O. ↓ Autorité Centrale hongroise et Service Social

Mentions spéciales du pays

Dans le cas de l'adoption d'une fratrie, possibilité de faire un rapport commun pour tous les enfants.